



## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Selon le contrat de délégation de service public de la desserte maritime des îles du Morbihan :
  - la Région Bretagne instruit les demandes de carte insulaire *Pass îlien* et décide de l'attribution et de la résiliation des cartes.
  - la Compagnie Océane assure la création, le suivi et le renouvellement des cartes.
- Dans le cas d'une arrivée récente sur l'île, l'examen favorable de la demande donne lieu à l'octroi d'une carte provisoire. Seule la présentation de la copie du dernier avis d'impôt sur le revenu ou du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu, confirmant l'adresse d'imposition sur l'île permet la confirmation de la carte.
- Les cartes insulaires *Pass îlien* font l'objet de campagnes de contrôles consistant à vérifier que les règles et critères d'attribution continuent d'être respectés.
- L'utilisation des cartes insulaires *Pass îlien* est soumise aux Conditions Générales de Vente et de Transport de la Compagnie Océane consultables en gares maritimes ou sur le site internet [www.compagnie-oceane.fr](http://www.compagnie-oceane.fr).

### 3 POSSIBILITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

1. Envoi des dossiers **par mail** à la Région Bretagne :  
**demande.pass-insulaire@bretagne.bzh**

2. Dépôt **physique à la gare maritime de Le Palais**.  
Transmission des dossiers complets à la Région Bretagne pour instruction.

3. Envoi **postal** à la Région Bretagne :  
**Conseil Régional de Bretagne**  
**Espace territorial Bretagne Sud**  
**Service des opérations dessertes maritimes**  
**10 rue de Saint Tropez – BP 399**  
**56009 VANNES CEDEX**